# (4) <u>Demande d'informations sur les bromodiphényléthers (BDE) et l'acide</u> <u>perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO)</u>

# Décision:

POPRC-8/11 : Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle et évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Stockholm concernant ces substances chimiques

### Contexte:

Dans sa décision SC-5/5, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm invitait les Parties à soumettre des informations sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations du Comité concernant les bromodiphényléthers (BDE) et l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO), énoncées dans l'annexe à la décision POPRC-6/2, et priait le Secrétariat de compiler les informations reçues afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa sixième réunion.

Dans sa décision SC-5/8, la Conférence des Parties priait le Secrétariat de mettre au point, sous les conseils d'experts en la matière, une procédure qui puisse permettre à la Conférence des Parties à sa sixième réunion ordinaire et, par la suite, lors d'une réunion ordinaire sur deux, d'évaluer les progrès faits par les Parties dans la réalisation de l'objectif ultime, à savoir éliminer les bromodiphényléthers, et de déterminer s'il est nécessaire de maintenir des dérogations spécifiques pour ces substances chimiques conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A à la Convention.

Le Comité a examiné les deux décisions et prié le Secrétariat de continuer à utiliser le formulaire révisé au cours de sa septième réunion pour collecter auprès des Parties les informations sur les BDE, en application du paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A à la Convention, et sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations du Comité concernant les BDE et le SPFO, ses sels et le FSPFO.

Dans sa lettre en date du 5 décembre 2011, le Secrétariat invitait les Parties à lui soumettre les informations avant le 31 juillet 2012. À sa huitième réunion, le Comité a prié le Secrétariat de continuer à collecter les informations et de les compiler en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

# <u>Demande</u>:

• Les Parties et observateurs sont invités à soumettre les informations sur les BDE en application du paragraphe 2 des parties IV et V de l'annexe A à la Convention ainsi que sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations du Comité concernant les BDE et le SPFO, ses sels et le FSPFO énoncées dans l'annexe à la décision POPRC-6/2.

# Méthode de communication des informations :

- Veuillez utiliser le formulaire-3: formulaire relatif aux BDE et au SPFO, qui est joint à la présente lettre et disponible sur le site Web de la Convention de Stockholm sous la rubrique POPRC-8 (www.pops.int).
- Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par courriel (<a href="mailto:ssc@pops.int">ssc@pops.int</a> / <a href="mailto:mlim@pops.int">mlim@pops.int</a>) ou par fax (+41 22 917 8098).

# Date limite de communication des informations :

• 6 novembre 2012